

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUILSÉANCE du 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/01/2026.

Présents :

Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, M. Didier POITOU, M. Kévin CAMUS, Mme Elodie CHAUVIN, M. CHAUVIN Laurent, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme RAVAIL Carine pouvoir à Mme BAUCANNE Brigitte

M. CHADEFAUD Emmanuel pouvoir à M. GUETTE Loïc

Mme Françoise BŒUF pouvoir à M. Didier POITOU

Madame Elodie CHAUVIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

Pouvoirs : 3

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour. Les votes portent sur 11 voix.

N° DCM_2026_03	Vote des subventions aux associations 2026
----------------	--

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Madame le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2026, selon le détail ci-dessous :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Associations ou autres	2025	Demande reçue	Montant demandé	Montant accordé 2026
APE	200 €			200 €
Coopérative scolaire Salle de Barbezieux (Classe Saint-Lary)*	2 x 50 € 100 €	oui		1 x 100 €
Vivre ensemble	50 €	Oui	500 €	50 €
Amicale bouliste berneuillaise	500 €			500 €
Association sourire	50 €			50 €
Société de Chasse	500 €	Oui	500 €	500 €
Comité des fêtes	250 €	Oui	250 €	250 €
Entente Berneuil Salles de Barbezieux	700 €	Oui	700 €	700 €
Amicale volontaire du sang	50 €			50 €
Association cycliste 4B Sud Charente	50 €			50 €
Berneuil patrimoine	200 €	Oui	200 €	200 €
Cercle philarmonique	420 €	Oui	420 €	420 €
GDEON	127 €			130 €
AMF Téléthon		Oui		0 €
Refuge de l'Angoumois		Oui	500 €	0 €
APF Handicap		Oui		0 €
Banque Alimentaire		Oui	100 €	0 €
Prévention routière		Oui	150 €	0 €
Ecole Jacques Prévers voyage		Oui 1 élève		100 €
TED 16 157 bovins, ovins, caprins		Oui	60 €	0 €
France ADOT 16 Don d'organes		Oui		0 €
MFR Sud Charente 1 élève		oui		0 €
TOTAL	3197 €			3 300 €

Oui cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus
- Le versement de la subvention sera versée après réception du dossier de demande de subvention
- DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 065 du budget principal

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Résultat du Vote :

- Votes pour 11
- Votes contre 0
- Abstentions 0

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr